

Politique de communication de l'information de la Société

Énoncé de politique

En sa qualité d'entreprise publique dont les titres de créances (obligations) sont négociés sur les marchés publics, NAV CANADA doit divulguer toute information importante la concernant de manière contrôlée, exacte et opportune.

L'information importante s'entend des renseignements sur la Société et ses filiales, y compris les changements importants apportés aux affaires de la Société, qui, s'ils sont divulgués à l'extérieur de l'entreprise, pourraient :

- 1) influencer grandement sur la valeur marchande de ses titres de créance (obligations) négociés sur le marché public;
- 2) être considérés comme étant importants par les investisseurs désirant acheter, vendre ou négocier ces titres de créance.

Il pourrait notamment s'agir de résultats financiers annuels et trimestriels, de plans d'affaires, de plans de restructuration, de négociations avec les syndicats, de changements de gestion importants, de la recherche et de la mise au point d'une nouvelle technologie.

Application

La présente politique s'applique à l'information importante ainsi qu'à l'information exclusive ou sensible à diffusion restreinte appartenant à NAV CANADA et à ses filiales.

La présente politique s'applique :

- aux dirigeantes et dirigeants, administratrices et administrateurs, membres du personnel et travailleuses et travailleurs contractuels de NAV CANADA;
- aux communications écrites déposées auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, aux rapports annuels et provisoires de la Société, aux communiqués et aux présentations;
- aux déclarations verbales devant un groupe ou en tête-à-tête (avec le public investisseur ou ailleurs) et aux entrevues avec les médias;
- aux informations affichées sur le site Web de la Société et mentionnées dans d'autres communications électroniques, y compris les médias sociaux.

Engagements de NAV CANADA

NAV CANADA s'engage à :

- respecter l'ensemble des lois applicables à la communication d'information importante;
- désigner des porte-parole officiels et un Comité des communications chargé de superviser les communications et les pratiques de la Société en la matière;
- utiliser une procédure fiable pour la diffusion de l'information importante;
- communiquer toute information importante le plus tôt possible, en diffusant un communiqué et en le déposant auprès des autorités des valeurs mobilières;
- corriger immédiatement toute erreur dans une information importante déjà diffusée, en utilisant au moins les mêmes moyens et canaux de communication que ceux employés initialement;
- préserver la confidentialité de toute information sensible non publique selon le principe d'accès sélectif;
- s'abstenir de fournir, distribuer ou commenter les rapports d'analystes;
- signaler aux autorités compétentes tout cas connu ou présumé de non-conformité aux lois sur le délit d'initié;

- signaler aux autorités compétentes toute divulgation par inadvertance ou malveillante d'information importante ou sensible;
- suivre à l'égard des personnes qui enfreignent la présente politique un processus de mesures disciplinaires progressives pouvant aller jusqu'au licenciement (NAV CANADA se réserve toutefois le droit de combiner ou d'omettre certaines étapes du processus selon les faits et la nature de l'offense).

Responsabilités individuelles

Les personnes assujetties à la présente politique doivent :

- consulter le Comité de communication de l'information avant de produire toute présentation ou communication externe susceptible de contenir de l'information sensible ou importante;
- aviser sans délai la présidence du Comité de communication de l'information de toute erreur ou omission dans une information importante rendue publique – ou de toute diffusion effectuée autrement que par les moyens ou canaux approuvés par la Société.

Interdictions individuelles

Les personnes visées par la présente politique doivent s'abstenir :

- de toute communication sélective d'information;
- de tout commentaire en réponse à une demande d'information importante;
- de divulguer de l'information importante non publique à qui que ce soit, y compris à des amis ou à des membres de leur famille;
- de participer à des échanges ou discussions en ligne portant sur de l'information importante ou sensible liée à la Société;
- d'utiliser à des fins personnelles l'information importante ou sensible non publique dont

elles ont connaissance, notamment en se livrant à des opérations d'initié.

Contrôle de version

- Nom FR : Politique de communication de l'information de la Société
- ID unique : FR-0011
- Version : 0.12
- Révision : 29 octobre 2025
- Hiérarchie : Société
- Nom AN : Corporate Disclosure Policy
- Secteur fonctionnel : Finances
- Responsable : V.-p. et chef de la direction financière
- Approuvé par : Comité de l'audit et des finances
- Cycle de révision : 2 ans